



LOT-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°47-2023-217

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de Lot-et-Garonne / Centre d'expertise et de ressources des titres

47-2023-12-06-00003 - Arrêté fixant la liste des communes du département de Lot-et-Garonne où doivent être déposées les demandes de carte d'identité et de passeport à compter du 21 décembre 2023 (2 pages)

Page 3

Préfecture de Lot-et-Garonne / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

47-2023-12-06-00001 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Dominique LASSERRE directrice interdépartementale de la police nationale de Lot-et-Garonne (2 pages)

Page 6

47-2023-12-06-00002 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Dominique LASSERRE directrice interdépartementale de la police nationale de Lot-et-Garonne, pour ce qui concerne les mesures provisoires d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules (2 pages)

Page 9

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2023-12-06-00003

Arrêté fixant la liste des communes du département de Lot-et-Garonne où doivent être déposées les demandes de carte d'identité et de passeport à compter du 21 décembre 2023

Arrêté N°

Fixant la liste des communes du département de Lot-et-Garonne où doivent être déposées les demandes de carte d'identité et de passeport à compter du 21 décembre 2023

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L-1611-2-1 ;
- Vu** le décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;
- Vu** le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;
- Vu** le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité et notamment son article 29 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du NOR : INTD1703722A en date du 9 février 2017 relatif à la mise en oeuvre dans le département de Lot-et-Garonne des dispositions prévues par le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

Article 1^{er}: A compter du 21 décembre 2023 et dans le département de Lot-et-Garonne, les demandes de carte nationale d'identité, comme les demandes de passeport, sont déposées dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil, énumérées ci-après :

- AGEN - AIGUILLON - BOE - CASTELJALOUX - DURAS - FOULAYRONNES - FUMEL - HAUTEFAGE LA TOUR - LAFOX - LAROQUE-TIMBAUT - LAYRAC - LE PASSAGE	- MARMANDE - MEILHAN-SUR-GARONNE - MIRAMONT-DE-GUYENNE - NERAC - PENNE D'AGENAIS (France Services) - SAINTE-BAZEILLE - SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS - SAINTE-COLOMBE-DE-VILLENEUVE - SAINTE-LIVRADE SUR LOT - SAMAZAN - SEYCHES - TONNEINS - VILLENEUVE-SUR-LOT
---	--

Article 2 : A compter de cette date, les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports sont déposées auprès des mairies des communes équipées d'un dispositif de recueil quelle que soit la commune de résidence du demandeur.

Article 3 : La remise et le retrait de la carte nationale d'identité et du passeport s'effectuent auprès de la mairie de dépôt de la demande.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 6 juin 2023.

Articles 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne, les Sous-Préfets des arrondissements de Marmande-Nérac et Villeneuve-sur-Lot, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne.

Agen, le - 6 DEC. 2023

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Florent FARGE

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2023-12-06-00001

Arrêté donnant délégation de signature à Mme
Dominique LASSERRE directrice
interdépartementale de la police nationale de
Lot-et-Garonne



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Arrêté N°

donnant délégation de signature à Mme Dominique LASSERRE
directrice interdépartementale de la police nationale de Lot-et-Garonne

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'État, modifiée ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;
Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 97-643 du 9 mai 1997 ;
Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'Intérieur ;
Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;
Vu le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale ;
Vu l'arrêté NOR IOCA0927873 A du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (art 6) ;
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2023 nommant Mme Dominique LASSERRE directrice départementale de la sécurité publique de Lot-et-Garonne, préfiguratrice directrice interdépartementale de la police nationale à Agen ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Sans préjudice des correspondances aux élus, aux administrations centrales et aux administrations régionales, portant notamment sur des questions de principe et de programmation qui sont soumises au visa du Préfet, délégation générale de signature est donnée à Mme Dominique LASSERRE directrice interdépartementale de la police nationale de Lot-et-Garonne, pour les matières énumérées ci-après :

- signature des engagements juridiques relatifs à l'exécution du budget de la direction départementale de la sécurité publique, dans la limite de 15 000 Euros par opération ;
- exercice des pouvoirs disciplinaires (sanctions du 1er groupe) à l'encontre des gradés et gardiens de la paix, et des personnels techniques de catégorie C placés sous son autorité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Mme LASSERRE est autorisée à subdéléguer sa signature, par arrêté pris au nom du Préfet. Cet arrêté devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 30 août 2023 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de Cabinet et la directrice interdépartementale de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le - 6 DEC. 2023


Daniel BARNIER

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2023-12-06-00002

Arrêté donnant délégation de signature à Mme
Dominique LASSERRE directrice
interdépartementale de la police nationale de
Lot-et-Garonne, pour ce qui concerne les
mesures provisoires d'immobilisation et de mise
en fourrière des véhicules



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Arrêté N°

donnant délégation de signature à Mme Dominique LASSERRE
directrice interdépartementale de la police nationale de Lot-et-Garonne,
pour ce qui concerne les mesures provisoires
d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment son article L.325-1-2 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;
Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée ;
Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
Vu le décret n° 2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions statutaires relatives à la sécurité publique ;
Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;
Vu le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale ;
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2023 nommant Mme Dominique LASSERRE directrice départementale de la sécurité publique de Lot-et-Garonne, préfiguratrice directrice interdépartementale de la police nationale à Agen ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Dominique LASSERRE directrice interdépartementale de la police nationale de Lot-et-Garonne, à l'effet de signer :

- les mesures provisoires d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules prévues à l'article L.325-1-2 du Code de la route.

Article 2 : La directrice interdépartementale de la police nationale de Lot-et-Garonne, peut donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation au personnel placé sous son autorité, par arrêté pris au nom du Préfet. Cet arrêté devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Article 3 : L'arrêté du 30 août 2023 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et la directrice interdépartementale de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le - 6 DEC. 2023


Daniel BARNIER

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9
Téléphone : 05 53 77 60 47